

divers points, comme le nombre de semaines d'attente. Autrefois, c'est-à-dire sous l'ancienne loi, la durée d'attente n'était que d'une semaine, et l'on propose de prolonger cette période à deux semaines. C'est complètement ridicule, si l'on considère la hausse du coût de la vie et les besoins immédiats de toutes les familles canadiennes.

Quant aux avis d'exclusion,—autre point dont je voudrais traiter—la Commission devrait mentionner en gros caractères que le requérant peut en appeler de la décision rendue et présenter sa cause devant le Conseil arbitral, sans qu'il lui en coûte un sou. Malheureusement, aux termes de l'ancienne loi, l'invitation faite aux chômeurs exclus de se présenter devant le Conseil arbitral n'apparaissait à peu près pas sur certaines formules. Dans d'autres cas, elle apparaissait au dos d'une formule, mais en très petits caractères.

A mon sens, la Commission d'assurance-chômage, à ce point de vue, se comparerait malheureusement aux mauvaises compagnies d'assurances dont les contrats sont ainsi libellés qu'elles en arrivent à verser le moins d'indemnités possible.

Nous savons que dans plusieurs domaines, le gouvernement a négligé ses responsabilités. Si un grand nombre de travailleurs sont en chômage présentement, il est sûr que d'anciens employeurs étant disparus, il est urgent, plus que jamais, de reconsidérer des possibilités d'admission aux prestations de certains employeurs défavorisés par la faillite de leurs entreprises. Ces gens ont déjà été considérés comme employeurs, puisqu'ils avaient des travailleurs à leur service, et à cause de circonstances particulières, leur entreprise est devenue non rentable. Après avoir contribué à la Caisse d'assurance-chômage comme employeurs, ils ne peuvent bénéficier d'aucune prestation.

Nous rencontrons certains de ces anciens employeurs qui ont versé beaucoup d'argent à la Caisse d'assurance-chômage depuis sa fondation et qui sont aujourd'hui aux prises avec des problèmes sérieux.

Étant donné que tous les députés qui ont siégé pendant quelques années au Parlement sont admissibles à une pension, même après une «dégringolade», il serait logique de protéger sérieusement tous ceux qui ont contribué à bâtir notre pays, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

J'aimerais traiter aussi du problème de plusieurs travailleurs qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils ont travaillé pour plusieurs employeurs. Parmi ces gens se trouvent des menuisiers, des journaliers, des peintres et des travailleurs de tous les métiers qui ont fait des travaux de toutes sortes, à des périodes différentes. A mon avis, il faudrait trouver un moyen afin que ces gens soient en mesure de prouver qu'ils ont travaillé pendant trois, quatre ou six mois.

Dans notre système à l'envers, les Canadiens et principalement les chômeurs, manquent de tout, parce qu'il y a trop de tout. Ceux qui ont vécu la période de crise de 1929 à 1939 sont encore convaincus de la bêtise de notre système. Le fait que les planificateurs et les chercheurs engagés par le gouvernement, depuis 30 ans, n'ont encore rien trouvé sur les causes du chômage et les moyens permanents d'y remédier, est suffisant, je pense, pour inciter les plus jeunes à faire une véritable analyse personnelle de la situation et des solutions proposées par les créditistes.

Il est exact que le bill actuellement à l'étude fait beaucoup de publicité au gouvernement, puisqu'il fait miroiter

[M. Godin.]

les possibilités de toucher des prestations de \$100 par semaine, mais nous savons très bien que le nombre de chômeurs qui toucheront ce montant sera très restreint.

Aussi, au sujet de cette nouvelle loi qui donnera lieu à de nouveaux règlements, je ne souhaite qu'une chose: c'est que tous les chômeurs soient bien compris. Au fait, leurs problèmes sont déjà assez compliqués sans qu'ils aient à souffrir des mauvais effets de l'apprentissage qui, normalement, est attaché à la mise en vigueur d'une nouvelle loi.

Je termine mes remarques, monsieur l'Orateur, en me réservant le privilège de faire d'autres commentaires et de proposer des amendements, si nécessaire, à une autre étape de l'étude de ce bill.

[Traduction]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, depuis la publication du Livre blanc sur le chômage, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de communications de mes commettants exprimant leur intérêt à l'égard de sa teneur et je dois ajouter que d'après la plupart des entretiens que j'ai eus avec eux, ils appuient les principes généraux que renferme ce document.

Je voudrais passer en revue certains points soulevés à propos du bill C-229. Un grand nombre s'inquiètent à l'idée que le plan proposé supprimerait le principe de l'assurance réciproque actuellement en vigueur en vertu duquel un particulier peut toucher une prestation d'une semaine pour chaque période de deux semaines où il appartenait à la population active jusqu'à concurrence de 52 semaines et cette inquiétude semble être fondée sur l'hypothèse erronée qui veut que les prestations d'assurance soient établies en fonction du nombre de contributions plutôt que de la perte couverte. De fait, je prétends que c'est l'inverse qui se produit puisque la première prime fournit normalement et immédiatement une protection complète.

• (8.50 p.m.)

D'après ce principe, ni l'assurance-incendie, ni l'assurance-vie, ni l'assurance-automobile ne sont de vraies assurances. Dans cette optique, le régime proposé est davantage conforme aux principes de l'assurance que la loi actuelle. La durée des prestations sera déterminée d'après le délai statistiquement nécessaire pour trouver un nouvel emploi, et non d'après le nombre de cotisations déjà versées, qui n'a aucun rapport avec la perte de revenus subie par le prestataire. Certes, il y aura des gens qui, après n'avoir cotisé que pendant huit semaines, retireront les prestations pendant un maximum de 44 semaines, tout comme il y en a qui, après avoir versé une ou deux primes d'assurance-incendie ou d'assurance-automobile, touchent une prestation. C'est une situation normale dans le domaine des assurances.

D'autres critiquent le régime en prétendant qu'on s'éloigne de la notion d'assurance pour se rapprocher de celle d'assistance sociale. Je crois que c'est plutôt le contraire qui est vrai. Les prestations dépendent encore de la rémunération antérieure et non des besoins, comme dans le cas de l'assistance sociale, où on procède normalement à une évaluation des ressources du requérant. Dans le cas présent, il n'y en a aucune. En outre, la loi actuelle comporte plusieurs éléments d'assistance sociale qui ne figureront pas dans la nouvelle loi. Ces éléments sont venus s'ajouter après 1940 et ne tenaient aucunement